

16ème législature

Question N° : 5245	De Mme Gisèle Lelouis (Rassemblement National - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Écologie
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > Sur la cruauté des méthodes létales de limitation des populations de pigeons	Analyse > Sur la cruauté des méthodes létales de limitation des populations de pigeons.
Question publiée au JO le : 07/02/2023 Réponse publiée au JO le : 04/07/2023 page : 6131 Date de changement d'attribution : 14/02/2023		

Texte de la question

Mme Gisèle Lelouis interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les méthodes létales de limitation des populations de pigeons. Récemment, la ville de Marseille a été pointée du doigt par des courageux défenseurs des animaux pour ses campagnes de gazage cruel contre les pigeons. En effet, si des villes ont recours à des méthodes douces, nombreuses sont celles qui utilisent des méthodes létales. Une technique répandue consiste à capturer les pigeons dans des cages de reprise puis à les tuer par gazage. La capture en cage de reprise est particulièrement problématique. Il s'agit d'une cage où les pigeons sont appâtés par du maïs ou attirés par les appels d'autres pigeons qui y ont été préalablement enfermés. Un système de sas fait que les pigeons peuvent entrer dans la cage mais pas en ressortir. Cette technique est appréciée des municipalités car les cages peuvent être placées sur les toits, à l'abri des regards. Mais les pigeons, qui peuvent y rester plusieurs jours, n'ont aucune protection contre la pluie, le vent ou le soleil. Dans certains cas, on ne leur fournit ni eau ni nourriture, si bien que certains meurent de soif ou de faim. Ceux qui survivent sont ensuite gazés au dioxyde de carbone. Une telle cruauté est d'autant plus injustifiable que des méthodes alternatives éthiques, fondées sur une contraception non hormonale, sont disponibles et ont fait la preuve de leur efficacité. Il s'agit en particulier du pigeonnier contraceptif et du maïs contraceptif. Elle lui demande donc s'il envisage l'interdiction de la technique consistant à capturer des pigeons en cage de reprise puis à les gazer.

Texte de la réponse

Le Pigeon biset (*Columba livia*) est un colombidé qui, à l'origine, se reproduisait dans les cavités des parois rocheuses sur le littoral et en moyenne montagne. Cette espèce a, depuis très longtemps, été domestiquée par l'homme. Ce sont les souches domestiques retournées à l'état sauvage, dites férales, qui ont colonisé les bâtiments des villes et villages et en particulier les édifices les plus anciens, riches en cavités propices à la nidification. L'augmentation des populations urbaines de ces pigeons est liée à l'abondance de la ressource alimentaire et une quasi absence de prédateurs. L'implantation récente du Faucon pèlerin, prédateur du Pigeon biset, dans certains centres urbains est toutefois susceptible d'en limiter efficacement les effectifs. Le Pigeon biset peut faire l'objet de campagnes de régulation en milieu urbain en cas de trouble à l'ordre public. Celles-ci sont effectuées par les maires sur la base de leurs pouvoirs de police pris en application de l'article L. 2112-2 du Code général des Collectivités Territoriales. Le contrôle des populations de pigeons en ville par destruction des individus ne constitue pas une

méthode efficace sur le long terme, les effectifs prélevés se reconstituant rapidement. Un guide de NaturParif de 2011, établi sur la base des travaux d'un Groupe de recherche interdisciplinaire et interprofessionnel « Le pigeon en ville : écologie de la réconciliation et gestion de la nature », coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle présentait les différentes méthodes, avec une évaluation de leur efficacité et de leurs impacts potentiels. Aucune méthode n'était considérée comme totalement efficace et sans risques. Il est donc important que les collectivités établissent une stratégie globale incluant des méthodes répulsives, des pigeonniers avec stérilisation ou suppression des œufs, la présence de prédateurs naturels du pigeon mais développent aussi une approche de la prise en compte des pratiques et des perceptions des habitants. Plus récemment l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement a réalisé une nouvelle synthèse qui vient compléter ces éléments. Elle souligne la difficulté de l'évaluation complète des risques pour l'environnement et pour l'homme des substances contraceptives dont la nicarbazine (contraceptif non hormonal). Le ministère invite les collectivités concernées à mettre en place les recommandations ci-dessus et pourra proposer aux collectivités qui le demanderaient, d'actualiser les connaissances sur l'efficacité des pratiques et leurs impacts en mobilisant les experts nécessaires en fonction des techniques qu'elles souhaiteraient développer.